

1

(N° 129.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1840.

RAPPORT fait par M. MILCAMPS, au nom de la commission des naturalisations, sur la requête du sieur CHOMÉ.

GRANDE NATURALISATION.

MESSIEURS,

Par requête du 11 août 1836, le sieur Hyppolite Chomé demande d'être réintégré dans sa qualité de Belge. c'est-à-dire d'obtenir la grande naturalisation.

Né à Breda (Hollande), le 21 mai 1811, sous l'empire français, d'un père belge qui était à cette époque vérificateur des domaines audit Breda, il a pris du service en Hollande, le 6 mai 1830, dans le 10^e régiment de lanciers, en garnison à Utrecht. Il a obtenu son congé le 4 avril 1836 et est rentré alors en Belgique.

Comme né en pays étranger d'un père belge, le pétitionnaire était Belge (art. 10 du Code civil), mais ayant pris du service en Hollande, le 6 mai 1830, et n'étant rentré en Belgique qu'en 1836, naît la question de savoir s'il y a lieu de lui appliquer le § 2 de la loi du 27 septembre 1835, aux termes duquel le Belge qui aura perdu sa qualité de Belge d'après l'art. 21 du Code civil, est recevable à demander la grande naturalisation, et les autorités consultées pensent qu'il y a lieu de lui appliquer le § 2.

A la vérité, le § 3 de l'art. 2, excepte du bénéfice des dispositions du § 2 ceux qui sont restés, après le 1^{er} août 1831, au service militaire d'une puissance en guerre avec la Belgique. Mais un des fonctionnaires consultés répond à cette objection, qu'il suffira de rechercher l'esprit de cette disposition dans les discussions parlementaires dont elle est sortie, pour se convaincre qu'elle ne s'applique qu'à ceux qui seraient *volontairement* restés au service de la Hollande et non à ceux qui, comme le pétitionnaire, y sont restés *malgré eux*.

(Voir le *Moniteur* de 1835.) Or, il paraît, et cela est allégué dans les pièces, qu'on n'accordait des congés en Hollande qu'aux militaires reconnus natifs de la Belgique et que c'est pour cette raison que le pétitionnaire, natif de Breda, fut forcé de finir en Hollande son terme d'engagement.

Le rapporteur,

MILCAMPS.

Le président,

DU BUS AÏNÉ.